



9, rue Bigarreau
68260 KINGERSHEIM
Tél. : 03 89 50 01 50
Fax. : 03 89 50 11 66

PROGRAMME DE FORMATION :

PREPARATION AU CACES CHARIOTS AUTOMOTEURS CATEGORIES 1, 3 et 5

A. PERSONNEL CONCERNE PAR LA FORMATION :

Toute personne amenée à utiliser des chariots transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol de levée inférieure ou égale à 1 mètre, des chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg et des chariots élévateurs à mât rétractable.

B. PREREQUIS A LA FORMATION :

Pour pouvoir participer à la formation, le stagiaire devra pouvoir lire et comprendre la langue française.

C. OBJECTIFS DE LA FORMATION :

A l'issue de cette formation, le stagiaire doit :

- Connaître les règles de conduite en sécurité relatives aux chariots automoteurs de catégories 1, 3 et 5.
- Pouvoir obtenir le CACES chariots automoteurs de catégorie 1,3 et 5.

D. PROGRAMME DE LA FORMATION :

Selon le référentiel de connaissances pour l'utilisation en sécurité des chariots de la CNAMTS R389 du 1^{er} janvier 2001.

Le conducteur de chariots doit être capable :

1- de situer le rôle des instances et de répertorier les obligations que lui impose le respect, à son niveau de la réglementation.

Cela consiste à :

- identifier les différentes instances et organismes de prévention : inspection du travail, service prévention des CRAM, médecine du travail, contrôle technique, ainsi que le rôle de chacun ;
- vérifier qu'il a été informé par des exemples tirés notamment de la jurisprudence en quoi sa responsabilité pénale peut être engagée en cas d'accident mettant en jeu sa sécurité et/ou celle d'autrui ;
- vérifier qu'il connaît toutes les conditions requises pour utiliser un chariot automoteur ;
- connaître les conditions de circulation, en entreprise et/ou sur la voie publique répondant aux dispositions réglementaires (code de la route, protocole de sécurité, plan de circulation) ;
- évaluer les cas dans lesquels il peut se retirer d'une situation de travail dont il pense qu'elle présente un danger grave et imminent pour lui-même et/ou pour des tiers.

2- de comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements du chariot pour les utiliser dans les conditions optimales de sécurité et assurer les opérations de maintenance qui sont de son ressort.

Cela consiste à :

- identifier les principales catégories de chariots et leurs caractéristiques fonctionnelles, et en déduire leurs utilisations courantes et leurs limites d'utilisation ;
- identifier les principaux éléments de l'ensemble élévateur, du circuit hydraulique et du système fournissant l'énergie de traction ainsi que les organes de service et de sécurité, et expliciter leur rôle, leurs modalités de fonctionnement et les précautions à prendre pour leur mise en œuvre ;
- identifier les différents paramètres et leur influence sur la distance de freinage ;
- expliciter les vérifications et les opérations de maintenance de son ressort et en justifier la nécessité.

3- d'explicitier et justifier les mesures de sécurité qu'il devra mettre en œuvre lors de l'utilisation du chariot.

Cela consiste à :

- identifier les principaux facteurs d'accidents pouvant se produire lors de l'utilisation d'un chariot ;
- identifier les dispositifs de protection du conducteur dont est équipé le chariot et justifier leur fonction ;
- interpréter la signification des différents pictogrammes et des panneaux de signalisation routière ;
- identifier les risques liés à la mise en œuvre de différents carburants ou des équipements électriques dont est doté le chariot et justifier le mode opératoire préconisé ;
- identifier les produits dangereux par leurs étiquettes et les risques liés à leur manutention et expliciter les modalités prescrites pour leur transfert et leur stockage, en fonction de la spécificité de l'établissement ;
- s'assurer de la compréhension et du bon usage des informations contenues dans un plan de circulation ou dans un protocole de sécurité, pour la mise en œuvre sûre du chariot automoteur ;
- expliciter et justifier les interdictions relatives au transport ou à l'élévation de personnes.

Durée de la partie théorique : 10 heures

4- de réaliser en sécurité les opérations de manutention prescrites, impliquant la mise en œuvre du chariot automoteur.

Cela consiste à :

- vérifier l'adéquation du chariot à l'opération de manutention envisagée ;
- vérifier, à partir de la plaque de charge, que le chariot à disposition est adapté aux caractéristiques de la charge et aux conditions prévues de la manutention ;
- assurer les opérations et vérifications de prise et fin de poste ;
- circuler en sécurité avec un chariot : à vide, en charge, en marche avant et arrière, en virage.
- arrêter le chariot en sécurité ;
- effectuer les opérations de maintenance de son ressort ;
- rendre compte à sa hiérarchie des anomalies et difficultés rencontrées ;
- prendre et déposer une charge au sol ;
- effectuer la mise en stock et le déstockage à tous les niveaux d'un palettier de 4 mètres ;
- effectuer un gerbage et un dégerbage en pile ;
- circuler et s'arrêter sur un plan incliné ;
- effectuer la mise en stock et le déstockage à tous les niveaux d'un palettier de 6 mètres ;
- assurer, depuis le sol, le chargement ou le déchargement latéral d'un camion ou d'une remorque ;
- assurer le chargement ou le déchargement par l'arrière d'un camion ;
- effectuer la prise, la dépose et le transport d'une charge longue et/ou volumineuse.

Durée de la partie pratique : 14 heures

TESTS CACES

Questionnaire théorique et évaluation pratique

Durée des tests CACES : 6 heures

E. MOYENS PEDAGOGIQUES ET D'ENCADREMENT :

Salle de formation.
Supports visuels – films.
Livrets stagiaires.
Chariots élévateurs thermiques et électriques de catégories 1, 3 et 5.
Charges diverses.
Charge longue et/ou volumineuse.
Palettier de 4 m et de 6 m.
Semi-remorque et camion.
Pente reliant deux niveaux.
La réalité de l'action est vérifiée par l'intermédiaire d'une feuille d'émergence.